



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 22 / 2023
DU 3 AVRIL 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ISABELLE GUICHARD – RESPONSABLE DU SERVICE GESTION BUDGÉTAIRE ET FACTURES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 du 10 mai 2021, relatif à la délégation de signature de Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu l'arrêté 73 / 2022 du 16 décembre 2022, relatif à la délégation de signature d'Isabelle Guichard, responsable du service gestion budgétaire et factures,

Vu l'arrêté n° 20 / 2023 du 3 avril 2023, relatif à la délégation de signature de Françoise Humeau, directrice du département finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence de Françoise Humeau, directrice du département finances et de Fabrice Martinez, directeur général des services, il convient de mettre en place un dispositif de délégation,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 73 / 2022 du 16 décembre 2022 est abrogé.

Article 2

En l'absence de Françoise Humeau, directrice du département finances et de Fabrice Martinez, directeur général des services, délégation de signature est donnée à Isabelle Guichard, responsable du service gestion budgétaire et factures, à l'effet de signer :

- documents liés à l'exécution des dépenses et des recettes,
- déclarations, ordres de virements, attestations, certificats à l'exclusion des arrêtés, contrats et avenants, se rapportant aux domaines suivants :
 - budget,
 - comptabilité,
 - ligne de trésorerie,
 - fiscalité,

- les bons de commandes inférieurs à 10 000 euros, dans le domaine d'activité du département finances et dès lors que les agents titulaires de cette délégation dans leur domaine d'activité sont absents ou empêchés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Guichard
responsable du service gestion
budgétaire et factures
Le

Notifié à Françoise Humeau
directrice de département
finances
Le

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le